

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise COLAS représentée par BOBINEAU Benjamin, TSA 70011, 69134 – DARDILLY CEDEX.

VU l'avancée des travaux et les conditions de travail.

ARRETE 2022 – 124

Article 1 : Prolongation et validité

Les travaux cités, entrepris Route de la Fontaine ronde à Vourey, étant prolongés **jusqu'au Mercredi 14 décembre inclus**, les prescriptions de l'arrêté 2022 – 115, en date du 15 novembre 2022, restant inchangées et sont applicables qu'au 14 décembre 2022. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité, à destination des usagers.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à BOBINEAU Benjamin, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 8 décembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VOUREY' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.